

REGLEMENT DU CONCOURS

« ATELIER DE CUISINE ZERO DECHET »

Article 1 - Présentation et organisation

Le Smeeom moyenne Garonne domicilié lieu-dit Fipierre - 82340 Auvillar, représenté par Marie-Bernard MAERTEN, la Présidente, organise un concours s'adressant aux classes de cycle 2 et cycle 3 de son territoire. Cette opération est destinée à promouvoir la lutte contre le Gaspillage Alimentaire.

Le Smeeom moyenne Garonne est désigné ci-après comme : « le Smeeom » ou « l'Organisateur ».

Ce concours est gratuit ; il n'est soumis à aucune obligation d'achat.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute classe répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Classe de cycle 2 ou cycle 3 ;
- Basée sur le territoire du Smeeom moyenne Garonne ;
- S'étant engagée avant le 30 septembre 2023 à suivre le module « réduire les déchets alimentaires » proposé aux écoles par le Smeeom moyenne Garonne pour l'année 2023-2024

Le Smeeom moyenne Garonne procédera à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation et de déroulement du lot

Une seule participation par classe est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 03 juillet 2023

Date de fin du concours : 30 septembre 2023 à 23h59

Date de tirage au sort : 2 octobre 2023

Date de désignation de la(les) classe(s) gagnante(s) : 2 octobre 2023

Article 4 - Modalités de participation

4.1. Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- S'engager à suivre le module de sensibilisation « réduire les déchets alimentaires » proposé par le Smeeom (3 animations).
- Accepter la participation au jeu concours.
- Renvoyer par mail le bulletin d'inscription au module « réduire les déchets alimentaires » avant le 30 septembre 2023 à s.lamarque@smeeom-moyennegaronne.fr.

La participation au concours est limitée à une participation par classe. La participation au jeu concours ne sera valide que si les informations requises par le Smeeom sont complètes et correctes.

4.2. Modalités du tirage au sort

Il y aura au maximum trois tirages au sort par voie numérique (via application web) :

- un tirage pour les classes inscrites basées sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux-Rives.
- un tirage pour les classes inscrites basées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.
- un tirage pour les classes basées sur le territoire des Communautés de Communes de Pays-de-Serres-en-Quercy et Terres-de-Confluences.

Il y aura un seul gagnant par tirage au sort, soient trois classes gagnantes au maximum pour l'ensemble du jeu-concours.

Le(s) tirage(s) au sort aura(ont) lieu le 2 octobre 2023. La(les) classe(s) gagnante(s) sera(ont) avertie(s) par mail le jour même.

Article 5 –Lot

5.1. Description du lot

Le lot offert par le Smeeom moyenne Garonne correspond à un atelier de cuisine Zéro Déchet animé par un(e) Chef(fe) cuisinier(e) et un animateur du Smeeom, le 16 octobre 2023, journée nationale de lutte gaspillage alimentaire, sur le lieu même de l'établissement de la(les) classe(s) gagnante(s) en présence des élèves.

Il y aura un lot par tirage au sort.

5.2 Modalité d'utilisation du lot

La(les) classe(s) gagnante(s) devra(ont) se mettre en relation directe avec l'Organisateur du jeu-concours et se conformer aux modalités d'utilisation ci-dessous :

- L'atelier aura lieu pendant le temps de classe aux horaires proposés par l'Organisateur.
- L'atelier sera divisé en deux temps : pendant qu'une moitié des effectifs assistera le(la) Chef(fe), l'autre moitié participera à une animation sur le gaspillage alimentaire animée par un agent du Smeeom. Les groupes alterneront sur l'autre moitié du temps consacré à cet atelier.
- Chaque classe gagnante s'engage :
 - à mettre à disposition de l'Organisateur une (ou deux) salles permettant le bon déroulement de l'atelier. Une des salles devra notamment pouvoir accepter l'utilisation de matériel de chauffe (mini-four, plaque électrique, etc.) apportée par l'Organisateur.
 - à dégager le temps nécessaire pour l'animation : de 1 heure et demi à deux heures, plus le temps de la mise en place de l'Organisateur.
 - à obtenir les autorisations nécessaires pour que les élèves puissent déguster les mets préparés pendant l'atelier.
 - à signaler à l'Organisateur toute allergie alimentaire des élèves connue par l'école.
 - à obtenir les autorisations de droit à l'image des élèves pour d'éventuelles publications dans la presse, sur le site internet et sur la page facebook de l'Organisateur.